



## Cahier des charges type

---

### 1. Définition de la matière

La pierre à mettre en œuvre est un calcaire compact crinoïdique qui répond aux descriptions décrites dans les différents documents évoqués ci-dessous.

#### 1.1. Texte d'agrément technique

Le "PETIT GRANIT - PIERRE BLEUE DE BELGIQUE®" est un calcaire compact, d'origine sédimentaire, résultant de l'accumulation d'innombrables articles de crinoïdes cimentés dans une masse de calcite microcristalline.

Le calcaire contient outre les articles de crinoïdes, des fragments de bryozoaires (fenestelles principalement), des coquilles de brachiopodes et des coraux (solitaires et coloniaux).

Le "PETIT GRANIT - PIERRE BLEUE DE BELGIQUE®" est un calcaire bioclastique, crinoïdique dominant; les autres clastes sont des bryozoaires, des brachiopodes et des coraux. Il s'agit d'un *packstone* parfois *grainstone* (classification DUNHAM) ou d'une biomicrite (classification FOLK).

La composition moyenne est de 96 à 99 % de carbonates, de 0 à 1 % de quartz, de 0,2 à 0,5 % d'oxydes de fer et de 0,2 à 0,4 % de carbone organique.

La teinte est grise, gris bleu à bleu noir due à la matière organique présente entre les cristaux de calcite. La pierre prend une patine gris clair.

#### 1.2. Classification (PTV 844)

La pierre à mettre en œuvre est un calcaire fossilifère à crinoïdes suivant la classification des roches décrite dans le PTV 844 – précision de niveau 5 (enregistré à l'IBN le 3 octobre 2005).

#### 1.3. Prescriptions de la NIT 220

La pierre à mettre en œuvre répond en tout aux descriptions rédigées dans la note d'information technique n° 220 éditée par la CSTC (juin 2001). Plus particulièrement, elle appartient à la catégorie bâtiment courant conformément au classement tenant compte des particularités de structure et d'aspect tel qu'établie dans cette note.

### 2. Documents normatifs et réglementaires

#### 2.1. documents couvrant la pierre naturelle

##### 2.1.1. ATg

La pierre à mettre en œuvre est couverte par un **agrément technique** avec certification (ATg) de l'UBAtc. Cet agrément est étendu et reconductible tous les trois ans.

Le marquage ATg est unique pour l'ensemble des bancs homologués. Il garantit l'origine et la conformité du matériau avec les caractéristiques décrites dans l'ATg.

Ce document suit l'Arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'organisation de l'agrément technique et à l'établissement de spécifications-types dans la construction (*Moniteur belge* du 29 octobre 1991).

##### 2.1.2. Marque communautaire collective « Petit Granit - Pierre Bleue de Belgique® »

La pierre à mettre en œuvre est également porteuse de la marque communautaire « Petit Granit - Pierre Bleue de Belgique® ».



### 2.1.3. Appellation d'origine locale (AOL)

La pierre est accompagnée d'un Certificat d'Appellation d'Origine Locale (AOL) précisant sa nature, son origine géologique (lieu d'extraction et étages stratigraphiques), sa catégorie.

Depuis 1999, la Pierre Bleue de Belgique® bénéficie d'une appellation d'origine locale sous la dénomination précise de "pierre bleue dite petit granit d'âge géologique tournaisien". L'AOL désigne un produit originaire d'une contrée ou d'une localité de la Région wallonne et dont la qualité et les caractéristiques sont exclusivement ou essentiellement dues au milieu géographique donné. L'AOL comporte donc à la fois des critères de qualité et de provenance.

En particulier, l'AOL atteste que la pierre satisfait aux exigences reprises dans les conditions publiées au Moniteur Belge du 10 juillet 1999.

**Les copies de ces certificats devront être fournies sans délai sur simple demande de l'auteur de projet.**

## 2.2. documents normatifs liés aux produits

Outre les prescriptions relatives à la pierre, les produits seront également conformes aux prescriptions énoncées dans les documents techniques suivants :

Produit	Norme européenne	Prescription technique (PTV)	Note d'information technique
Dalles en pierre naturelle pour le pavage extérieur	NBN EN 1341	PTV 841	NIT220
Pavés en pierre naturelle pour le pavage extérieur	NBN EN 1342	PTV 842	NIT220
Bordures en pierre naturelle pour le pavage extérieur	NBN EN 1343	PTV 843	NIT220

## 2.3. Autres documents facultatifs

Les carrières dont sont issues les pierres sont couvertes facultativement par les certificats suivants :

- un certificat NBN EN ISO 9001 - 2000 sur le système qualité BVQI mis en place couvrant la production et la vente de produits en Pierre Bleue de Belgique ;
- certificat d'attribution du LABEL SOCIAL pour la production socialement responsable visé à l'article 2, 1°, de la loi du 27/02/2002 visant à promouvoir la production socialement responsable.

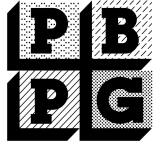
## 3. Dossier géologique

Les données géologiques relative au gisement doivent être reprises dans un dossier géologique disponible sur simple demande. Les données suivantes y sont déterminées :

- la localisation géographique/topographique et la délimitation du lieu d'extraction (carte récente) ;
- la localisation géologique et stratigraphique (carte géologique et colonne stratigraphique à jour) ;
- la colonne lithostratigraphique et/ou la coupe de la carrière ;
- les descriptions macroscopique et microscopique (pétrographique) de la pierre ;
- les caractéristiques physico-mécaniques de la pierre.

La détermination de ces données est faite suivant les normes en vigueur et est soutenue par une étude de la variabilité du gisement.

L'ATg avec certification est une preuve suffisante que les données relatives à la pierre sont connues. A défaut de l'ATg, une étude, valable pour des lots homogènes, est effectuée suivant les **mêmes directives que l'ATg**, et doit être présentée. On doit pouvoir démontrer que les lots livrés sont conformes et homogènes.



#### 4. Réception

La finition et l'aspect seront conformes aux échantillons déposés chez l'auteur de projet ; ces trois échantillons contractuels présenteront l'aspect moyen et les deux extrêmes de variations admises dans le cadre de marché.

#### 5. Equivalences

##### 5.1. Equivalence matériau

Sont également admises les pierres d'origine étrangère répondant en **tous points** (âge stratigraphique compris) aux dispositions de la NIT 220, à l'exception du lieu d'extraction.

##### 5.2. Equivalence produits

Toute proposition de produit et/ou de finition différente du descriptif ci-dessus doit être soumise à la procédure d'équivalence décrite dans le STS 100.2 « Guide d'évaluation de l'équivalence des produits dans le cadre des projets de construction » éditée par le Ministère des Communications et de l'Infrastructure, Administration de la Réglementation Routière et de l'Infrastructure, Service Qualité Construction.

Toutefois, ne sont pas admises les pierres en provenance de pays ne faisant pas partie de la Communauté européenne et ne pouvant pas bénéficier, en application des directives européennes en la matière, de l'Accord sur les Marchés Publics conclu dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce, de la législation relative aux marchés publics.

#### 6. Echantillons de référence

Plusieurs échantillons suffisamment représentatifs (extrêmes et moyen) de la fourniture seront soumis aux architectes avant exécution afin de permettre de vérifier la conformité par rapport à la pièce témoin remise lors de l'étude du dossier.